

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DE NOEL FACEBOOK AERO-NOV DÉCEMBRE 2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société AERO-NOV Équipements (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 15000 euros, dont le siège social est situé au 91 avenue de Saint-Claude, 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE, immatriculée au RCS LONS LE SAUNIER sous le numéro 790 592 869, propose un Jeu Concours avec vote (ci-après dénommée le « Jeu Concours»), du 05/12/2022 à 18h00 au 22/12/2022 à 12h00.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, résidant légalement en France Métropolitaine, en Belgique et en Suisse à l'exclusion des majeurs incapables. Le Participant doit disposer d'un compte Facebook valide et compté parmi les clients de la société Organisatrice. Sont exclus du jeu concours, les salariés de la Société AERO-NOV Équipements, ainsi que leurs conjoints/conjointes. Il est précisé qu'une personne est identifiée par son compte Facebook et son numéro de compte client.

ARTICLE 3 - MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit se rendre sur le compte Facebook officiel de la société AERO-NOV Équipements. Disponible à l'adresse: <https://www.facebook.com/aeronov/>

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne physique.

Le jeu concours est composé d'une (1) publication sur le thème «Votre plus belle photo de décapage !»

La publication est accessible le 05/12/2022 à 18h00 sur le compte officiel Facebook de la société AERO-NOV Équipements.

La publication est accompagnée du texte suivant :

«[Jeu concours AERO-NOV !]

Pour les 10 ans de notre société, nous avons vu les choses différemment à l'occasion de notre traditionnel jeu concours de Noel. Cette année, nous vous donnons la possibilité de remporter une TV Samsung d'une valeur de 549€ ! Sympa comme cadeau non ?

Notre jeu concours se fera en 2 étapes :

Etape 1 : Du 05 décembre au 22 décembre 2023

- Envoyez nous votre plus belle photo d'application en mettant en avant le matériel AERO-NOV, à l'adresse jeu-concours@aero-nov.fr
- N'oubliez pas de mentionner le numéro de votre compte client dans le mail ! (présent sur tous vos documents)
- Abonnez vous à notre page FB
- Partagez cette publication du jeu concours en mode public

Etape 2 : Du 02 janvier au 18 janvier 2024

Votez pour la photo que vous préférez parmi notre sélection.

La photo qui récoltera le plus de «j'aime» désignera notre grand gagnant.
Annonce officielle du gagnant le Vendredi 19 janvier à 12h00.

Et oui vous l'aurez compris, cette année tout est entre vos mains... Alors place à votre créativité !»

Pour participer, le Participant doit obligatoirement partager la publication originale du jeu concours publiée le 05/12/2022 à 18h00. Il doit également être abonné à la page AERO-NOV Équipements. De plus, le participant doit envoyer une photo de décapage mettant en valeur le matériel AERO-NOV à l'adresse mail jeu-concours@aero-nov.fr Dans le mail doit figurer son numéro de compte client afin de valider sa participation.

Aucun Numéro de participation ne sera attribué, l'édition des participants se fera en comptabilisant les photos envoyées sur l'adresse mail jeu-concours@aero-nov.fr

A l'issue du jeu concours, un vote parmi des photos sélectionnées par l'équipe AERO-NOV sera demandé aux participants afin d'élire la photo gagnante.

Le vote sera effectué à la fin du jeu concours et le résultat sera publié sur la page Facebook de la société AERO-NOV Équipements le vendredi 19 janvier 2024 à midi.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le montant initial de la dotation est de 549 euros TTC (cinq cent quarante-neuf euros) et se compose comme suit :
Une télévision LED SAMSUNG TU55CU7105 de 138cm (55pouces).

A l'issue du jeu, un (1) gagnant sera choisi parmi les Participants ayant remplis les modalités de participation.

Le gagnant recevra la télévision directement par transporteur à son adresse communiquée en amont. Le lot gagné devra être acceptés comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par des autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, le lot mis en jeu. De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant le gain ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION DES COORDONNÉES DU GAGNANT

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si les données transmises par le participant sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

ARTICLE 6 - MISE EN POSSESSION DES LOTS

Dans un délai de deux (2) mois suivant l'élection, AERO-NOV Équipements contactera le gagnant.

Les modalités pour entrer en possession de sa dotation lui sont alors communiquées lors de ce contact. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants. Si le gagnant dans un délai d'un (1) semaine suivant la prise de contact par AERO-NOV Équipements ne donne aucune réponse aux différents contacts de AERO-NOV Équipements ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, AERO-NOV Équipements lui laissera un délai supplémentaire de deux (2) jours ouvrés. Au-delà de ces deux (2) jours supplémentaires, le lot sera définitivement perdu, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou une demande pécuniaire.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité ou de son adresse. Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations fournies lors de la participation au jeu concours AERO-NOV Équipements.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées au cours du Jeu Concours sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Chaque participant accepte que ces coordonnées soient utilisées à des fins publicitaires par la société organisatrice. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice sur simple demande adressée à :

AERO-NOV ÉQUIPEMENTS
91 AVENUE DE SAINT-CLAUDE
39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à tout participant qui participe au Jeu Concours en complétant le formulaire de participation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite de l'élection du gagnant est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION GAGNANT

Le gagnant autorise la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Jeu Concours, son nom et prénom, image, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

ARTICLE 10 - LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Lons Le saunier (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 11 - COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Une copie écrite du règlement est disponible et retirable au siège social de la société AERO-NOV Équipements.